

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission du tourisme, de
l'écologie, de la culture, de
l'aménagement du territoire
et du transport aérien

Papeete, le 10 FEV. 2022

N° 18-2022

Document mis
en distribution

Le 10 FEV. 2022

RAPPORT

relatif à un projet de délibération relatif à l'Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand Mur Bleu du Pacifique,

présenté au nom de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien,

par Mesdames les représentantes Nicole BOUTEAU et Romilda TAHIATA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 9601/PR du 9 décembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération relatif à l'Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand Mur Bleu du Pacifique.

1- Contexte du projet « Ambition Te Moana O Hiva – le Grand Mur Bleu du Pacifique »

À l'occasion du Congrès Mondial de la Nature, qui s'est déroulé à Marseille en septembre 2021, la Polynésie française a eu l'opportunité de réaffirmer sa stratégie originale en matière de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces.

Les pays insulaires du Pacifique sont les premières victimes des effets du changement climatique mondial.

L'« Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique » vise à recentrer les efforts environnementaux des États et territoires insulaires du Pacifique sur la protection et la gestion durable de l'océan Pacifique de manière à assurer à terme leur autonomie alimentaire et économique.

2- Contenu du projet « Ambition Te Moana O Hiva – le Grand Mur Bleu du Pacifique »

Pour atteindre l'objectif de recentrage des efforts environnementaux des États et territoires insulaires du Pacifique sur la protection et la gestion durable de l'océan Pacifique, l'« Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique » fixe trois axes stratégiques :

- 1) Assurer la transition d'une économie liée à la vente de licences de pêche vers une économie bleue locale, durable et autonome.

Force est de constater que de nombreux États et territoires insulaires du Pacifique restent financièrement dépendants de la vente de licences de pêche à des flottilles étrangères, dont l'objectif de rentabilité prime sur la préservation et le prélèvement raisonné des ressources.

La Polynésie française souhaite appeler les organismes nationaux et internationaux de financement à aider les États et territoires insulaires du Pacifique dans leur transition vers la constitution d'une économie bleue locale, durable et autonome afin de compenser la perte des licences de pêche internationales et d'investir dans des infrastructures et des unités de pêche locales.

Elle pourrait aussi accompagner ses voisins en termes d'assistance technique et de formation de leurs capitaines et de leurs marins pêcheurs.

2) *S'inspirer de Tainui ātea, concept polynésien original de protection et de gestion durable des espaces et des espèces.*

Confortés par des investissements structurants dans une économie bleue locale, durable et autonome, les États et territoires insulaires du Pacifique pourraient s'inspirer de *Tainui ātea* pour mener leur stratégie de protection et de gestion durable des espaces et des espèces.

Forte de son expérience, la Polynésie française serait en mesure d'apporter une aide technique aux États et territoires insulaires du Pacifique intéressés, en particulier en matière de gestion des espaces, partagés entre les espaces protégés, les zones de pêche règlementées, les aires marines éducatives, les *rahui* traditionnels ou encore les zonages côtiers réservés aux pêcheurs vivriers.

Une telle coopération régionale permettrait, à terme, d'interpeller la communauté internationale quant à l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants, et de bannir les techniques de pêche destructrices dans le Pacifique, tels que la senne, les chaluts pélagiques et les filets dérivants.

3) *Obtenir auprès de l'Organisation maritime internationale la reconnaissance des États et territoires insulaires du Pacifique en tant que Zone maritime particulièrement vulnérable.*

Les États et territoires insulaires du Pacifique pourraient solliciter l'Organisation maritime internationale (OMI) afin d'être reconnus comme Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV).

Une ZMPV est une zone qui, en raison de l'importance reconnue de ses caractéristiques écologiques, socio-économiques ou scientifiques et de son éventuelle vulnérabilité aux dommages causés par les activités des transports maritimes internationaux, doit faire l'objet d'une protection particulière, conférée par des mesures prises par l'OMI. L'identification et la désignation des ZMPV se font selon trois catégories de critères : écologiques, socio-économiques et culturels, scientifiques et éducatifs.

Des mesures spécifiques peuvent être utilisées afin de contrôler les activités maritimes d'une ZMPV (organisation du trafic maritime, application stricte des prescriptions MARPOL en matière de rejet et d'équipement des navires et pétroliers, installation de services de trafic maritime (STM), etc.).

Il existe actuellement 15 ZMPV à travers le monde dont les récifs de la Grande Barrière en Australie, le monument national marin de Papahānaumokuākea dans l'État de Hawaï et le Passage de Jomard en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

L'« *Ambition Te Moana O Hiva - le Grand Mur Bleu du Pacifique* » est donc soumise à l'appréciation des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française avant d'être portée auprès des partenaires régionaux afin de recueillir leur assentiment sur ce projet régional d'envergure internationale.

3-. Travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 4 février 2022 en présence du ministre de la Culture et de l'Environnement.

1) *L'abandon des licences de pêche*

La préservation et la gestion des océans devient un enjeu crucial pour le devenir de l'humanité. En ce domaine, la Polynésie française, dont la première réglementation en faveur de la protection des espèces remonte à 1950, a été précurseur en renonçant dès 1996 aux licences de pêche dont certains pays insulaires du Pacifique restent très dépendants.

À titre d'exemple, la plongée sous-marine pour voir des espèces protégées ou en voie de disparition, représente aujourd'hui un chiffre d'affaires annuel de 2 milliards de francs CFP en Polynésie française, contre 300 millions de francs CFP pour la vente des ailerons de requins avant l'interdiction de cette pêche.

2) *La surveillance de la ZEE*

La surveillance de la zone économique exclusive (ZEE) polynésienne est assurée par l'armée française.

D'une importance primordiale, elle montre que, malgré la présence de nombreux bateaux de pêche aux abords de la ZEE, aucun n'opère à l'intérieur de celle-ci.

Nonobstant, certains la traversent et font escale à Tahiti pour réaliser du transbordement.

3) *L'avantage des zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV)*

À ce jour, malgré l'existence de routes maritimes préconisées par l'État, un bateau naviguant dans la ZEE de Polynésie française reste libre de déterminer son propre tracé.

Dans une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV), il devient possible de déterminer des routes maritimes obligatoires.

4) *Le concept d'aire marine gérée*

Pour des raisons économiques, mais également culturelles et traditionnelles, la pêche est une nécessité.

Elle exige néanmoins une gestion raisonnée et une surveillance des ressources ainsi que l'adoption de techniques limitant les atteintes à l'environnement, d'où la mise place d'une aire marine gérée en Polynésie française.

À noter que des études sont menées pour évaluer les dommages collatéraux des différentes techniques de pêche sur d'autres espèces animales (oiseaux, tortues, mammifères marins, etc.)

Il s'agit de faire évoluer le concept polynésien d'aire marine gérée vers un label internationalement reconnu, d'abord pour le Pacifique insulaire, mais également pour d'autres pays ayant d'ores-et-déjà manifesté leur intérêt pour ce concept (Antilles néerlandaises, Grèce, Pays-Bas...)

Aussi, la Polynésie française a-t-elle aujourd'hui l'ambition de promouvoir en Océanie et devant les instances internationales des mesures qui tiennent compte des besoins et des modes de vie des populations.

* * * * *

À l'issue des débats, le projet de délibération relatif à l'Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand Mur Bleu du Pacifique, tel qu'amendé, a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURES

Nicole BOUTEAU

Romilda TAHATA

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : ENV2100635DL

DÉLIBÉRATION N° 2022-25/APF

DU 21 MARS 2022

relative à l'Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand
Mur Bleu du Pacifique

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 2711 CM du 9 décembre 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 334/2022/APF/SG du 11 mars 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 18-2022 du 10 février 2022 de la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien ;

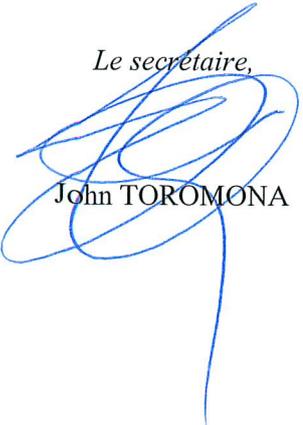
Dans sa séance du 21 mars 2022 ;

A D O P T E :

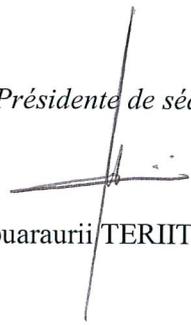
Article 1^{er}.- L'assemblée de la Polynésie française approuve l'Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand Mur Bleu du Pacifique telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,


John TOROMONA

La Présidente de séance,


Tepuaraurii TERIITAHU

Ambition *Te Moana O Hiva* - Le Grand Mur Bleu du Pacifique

Nous, représentantes et représentants de l'assemblée de la Polynésie française, sommes profondément préoccupés par les effets du changement climatique mondial sur nos îles, notre environnement et notre région toute entière ;

Rappelant les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires dite MARPOL de 1973, la Convention de Nouméa de 1986, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, les objectifs de développement durable 2030, SAMOA Pathway de 2014 et les principes environnementaux, notamment les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de non-régression ;

Réaffirmant la Déclaration de Taputapuātea du groupe des dirigeants polynésiens de 2015, la Déclaration *Te Moana O Hiva* sur la protection de l'Océan du groupe des dirigeants polynésiens de 2016, la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Tarahoi - Pacte de l'économie bleue durable du Groupe des Parlements des îles du Pacifique de 2019, la Déclaration de Vemööre de 2020 et la Déclaration sur les océans des dirigeants et dirigeantes du Forum des îles du Pacifique de 2021 ;

Exprimant notre profonde inquiétude à propos des conséquences irréversibles du changement climatique mondial pour l'environnement, la société, la culture, l'économie, la santé humaine et la sécurité alimentaire à chaque étape de leur cycle de vie, ainsi que sur l'exercice de certains droits humains par les générations actuelles et futures ;

Conscients du caractère crucial des services écosystémiques fournis par notre océan aux échelles mondiale, régionale et locale, et rappelant le 14^e objectif du programme de développement durable des Nations Unies de "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable", nous mesurons le rôle et la responsabilité qui nous reviennent en tant que gardiens de l'océan, de protéger et de gérer de manière durable notre océan si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant nos moyens d'existence, notre sécurité alimentaire et notre santé ;

Manifestant également notre profonde préoccupation pour les espèces marines emblématiques, telles que les oiseaux de mer, les tortues marines, les requins, les *Mobula* et les mammifères marins, lesquelles représentent d'importants symboles culturels pour les habitants de la Polynésie française et plus généralement pour tous les peuples du Pacifique ;

Relevant l'importance de l'intégration des systèmes traditionnels de connaissances, des pratiques et des innovations autochtones, élaborés au fil des générations et sources d'inspiration, et qui constituent des solutions axées sur la nature pour la conservation durable des écosystèmes, selon les besoins ;

Insistant sur le fait que le changement climatique et la surexploitation des ressources marines constituent une question mondiale transfrontalière et que la Polynésie française, en particulier, et l'Océanie insulaire, plus globalement, en sont les premières victimes alors que les activités les plus nocives ont lieu, en grande partie, à des milliers de kilomètres de nos côtes et de nos eaux ;

Soulignant la nécessité d'actions et de cadres politiques ambitieux en matière de protection et de gestion durable de nos espaces et de nos espèces, alliant nature et culture, connaissances scientifiques et savoir-faire traditionnels, rigueur réglementaire et flexibilité pragmatique ;

Déclarons que Nous, représentantes et représentants de l'assemblée de la Polynésie française,

Sommes en faveur d'une Ambition *Te Moana O Hiva* – le Grand Mur Bleu du Pacifique visant à recentrer les efforts environnementaux de tous les États et territoires insulaires du Pacifique sur la protection et la gestion durable de notre Grand Océan, de manière à assurer à terme notre autonomie alimentaire et économique, et à lutter contre les effets du changement climatique mondial ;

Fixons trois axes stratégiques pour réaliser cette ambition régionale d'envergure internationale ;

- 1) Assurer la transition d'une économie liée à la vente des licences de pêche vers une économie bleue locale, durable et autonome ;

Appelons les organismes internationaux et nationaux de financement à aider tous les États et territoires insulaires du Pacifique dans leur transition vers la constitution d'une économie bleue locale, durable et autonome en compensant la perte financière des licences de pêche internationales et en investissant dans des infrastructures et des unités de pêche locales ;

Offrons à nos cousins océaniens de les accompagner en termes d'assistance technique et de formation de leurs capitaines et de leurs marins pêcheurs ;

- 2) S'inspirer de *Tainui ātea*, le concept original polynésien de protection et de gestion durable des espaces et des espèces ;

Proposons à nos cousins océaniens, confortés par des investissements structurants dans une économie bleue locale, durable et autonome, de s'inspirer de *Tainui ātea* pour mener leur stratégie de protection et de gestion durable des espaces et des espèces ;

Proposons au président de la Polynésie française de négocier des conventions de coopération décentralisée d'aide technique avec les États et territoires insulaires du Pacifique intéressés, en particulier en matière de gestion des espaces, partagés entre les espaces protégés, les zones de pêche réglementée, les aires marines éducatives, les *rahui* traditionnels ou encore les zonages côtiers réservés aux pêcheurs vivriers ;

Reprenons, par ailleurs, notre appel à la communauté internationale afin de lutter contre le pillage de l'océan Pacifique, de bannir l'utilisation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants, et d'interdire les techniques de pêche destructrices, tels que la senne tournante, les chaluts pélagiques et les filets maillants dérivants, dans tout le Pacifique ;

- 3) Obtenir auprès de l'Organisation maritime internationale la reconnaissance des États et territoires insulaires du Pacifique en tant que Zone maritime particulièrement vulnérable.

Sollicitons le dépôt d'un dossier auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) afin que la Polynésie française puisse être reconnue comme une Zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) ;

Encourageons l'ensemble des États et territoires insulaires du Pacifique à faire de même et à étendre la Zone maritime particulièrement vulnérable à l'ensemble de l'Océanie insulaire ;

Engageons la Polynésie française à porter au plus haut niveau national et international notre Ambition *Te Moana O Hiva* - le Grand Mur Bleu du Pacifique.